

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 36

Supprimer les alinéas 5 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de Loi met fin au caractère expérimental de la télémedecine, et la généralise pour partie en confiant aux partenaires conventionnels le soin de déterminer les conditions de réalisation et de tarification des actes de téléconsultation et de téléexpertise.

Si l'objectif est de prévenir les hospitalisations et les transports évitables, de faciliter la coordination entre professionnels de santé et d'améliorer l'accès aux soins, il ne faut pas encore une expérimentation de 4 ans pour en faire de même pour la télésurveillance ! Celle-ci doit également entrer dès maintenant dans le droit commun afin d'être rapidement un outil au service des médecins et de leurs patients.